



Maître Clémence LAPUELLE
SELARL Juriadis Grand Sud
41 rue des Tourneurs
31000 TOULOUSE

Service : Affaires Générales
Affaire suivie par : Cindy PEROTTO
Référence: 575/2017
☎ : 05.62.28.48.36
✉ : c.perotto@condom.org
Vos réf : 17.00097/CL

P.J : 0
Objet : Allées de Gaulle

Condom, le 3 octobre 2017

Maître,

Je fais suite à votre courrier du 17 juillet 2017 par lequel vous demandez, au nom de vos clients Madame Elaine BEVAN, Monsieur Jérémy FISHER et l'Association pour la protection des arbres en bord des routes, le retrait de la délibération du 17 mai 2017 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics des Allées de Gaulle.

Vous sollicitez le retrait de la délibération au motif qu'elle serait irrégulière tant sur le plan de la légalité externe que sur le plan de légalité interne.

C'est avec attention que j'ai pris connaissance des moyens soulevés dans votre recours.

Contrairement à ce qui est avancé, la délibération du 17 mai 2017, qui désigne le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, a été adoptée dans le parfait respect des règles de procédures en vigueur.

Elle ne souffre en outre d'aucun défaut de motivation quant au choix du lauréat.

Enfin, sur le plan de la légalité interne, sont citées dans votre recours les dispositions de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages sans que soit précisé en quoi elles seraient méconnues par le projet retenu. La désignation du groupement candidat BASE comme lauréat ne méconnaît en rien ces dispositions.

En conséquence, considérant que la délibération prise n'est entachée d'aucune illégalité, je ne puis accéder à votre demande de retrait.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire

Gérard DUBRAC